

Dialoguez avec nos représentants

Délégués syndicaux

Ruven
GONZALEZ
DR Centre

Ariette
PÉLISSIER
DR Auvergne

Délégués du personnel

Maud
BÉRAUD
DR Centre

André
TUEUX
DR PACA

Mélanie
CHAUVIN
Stéphane
LECOINTE
DR Bretagne

Maryse
SERVANT
Centre de Valbonne

Violaine
GRILLON
Laurence
MÉCHIN
Centre de Paris

Hervé
CHALAYE
DR Auvergne

Chantal
LENOIR
Centre d'Angers

Élus & représentants au CE

Sylvie
COGNERAS
Sébastien
CATALANO
DR Languedoc-
Roussillon

Alain
ANGLADE
Didier
CHÉREL
Emmanuel
THIBIER
Centre de Valbonne

Thérèse
GIORDANO
Centre de Paris

Hervé
PERNIN
DR Île de France

Hélène
BORTOLI
Denis
MAZAUD
Centre d'Angers

Représentant au CA

Catherine BORGIDA
DR Languedoc-Roussillon

Des questions sur l'accord salarial 2006 et l'accord salarial pluriannuel

De nombreux salariés nous interrogent sur les modalités pratiques d'application et la signification de certains termes comme "automaticité"

Le SNE, signataire de ces accords, vous propose quelques réponses types aux questions que nous recevons :

1. C'est quoi un ingénieur cœur de métier concerné par les mesures de rattrapage en 2006 ?

→ Un ingénieur de 40 ans et moins, en échelle e,f,g travaillant techniquement sur l'énergie, les déchets, l'air, les sols, le bruit, l'environnement, le développement durable ...

→ Seuls quelques très hauts salaires bien au dessus des autres ont peu de chances d'être pris en compte.

2. C'est quoi un cadre ou ingénieur fonction support concerné par les mesures de rattrapage en 2006 ?

→ Un salarié de 31 à 40 ans, en échelle e,f,g, exerçant des missions transversales (communication, information, formation, économie, droit, informatique, budget, ...).

→ Seuls quelques très hauts salaires bien au dessus des autres ont peu de chances d'être pris en compte.

3. Si je ne suis pas dans ces catégories, cela signifie-t-il que je n'aurai rien ?

→ Soit vous êtes mieux lotis que vos collègues, soit vous avez encore une petite chance si vous faites partie des 20 salaires les plus écartés des moyennes, sinon il faudra patienter 1, 2 ou 3 années de plus. →→

4. Mesures de rattrapage : Comment saurai-je si je suis concerné(e) ?

→ En théorie, votre supérieur hiérarchique vous le dira et vous remettra une fiche individuelle.

→ En pratique, si vous avez un doute, contactez nous après le 06/10. A partir de votre âge, classement et indice, nous sommes en mesure de vous positionner sur les courbes des bénéficiaires.

5. Quand saurai-je si je suis concerné par les mesures de rattrapage ?

→ Avant le 6 octobre.

6. Comment la direction choisira-t-elle les bénéficiaires des mesures de rattrapage ?

→ Cette mesure est automatique.

7. Et s'il y en a plus que 180 de concernés ?

→ La direction les a bien comptés, mais s'il y en a plus, ils seront aussi pris en compte.

8. Mon chef peut-il s'opposer à ce que je bénéficie d'une mesure de rattrapage automatique ?

→ Nous avons obtenu de la direction qu'une telle situation soit exceptionnelle et votre chef devra l'argumenter par écrit. Le salarié concerné et les responsables syndicaux en seront informés, ce qui devrait éviter tout dérapage (voir question 13).

9. Je vais bénéficier d'une mesure de rattrapage et je viens de muter de service et de lieu de travail en augmentant le niveau de responsabilité de mon poste. A quoi puis-je m'attendre ?

→ La mesure de rattrapage (7 points minimum) viendra compenser le faible niveau d'embauche et en plus votre chef devrait vous proposer pour bénéficier d'une promotion pour changement de fonction (700 points réservés à cet effet). Les deux mesures se cumulent sinon les nouveaux embauchés (à un niveau normal maintenant risquent de vous dépasser rapidement et tout serait à refaire).

10. A quelle date s'applique la mesure de rattrapage ?

→ Au 01/01/06 avec versement sur la paye d'octobre du complément manquant depuis janvier.

11. A quelle date s'appliquera ma promotion pour changement de fonction ?

→ A la date de décision de votre changement avec versement du complément manquant depuis cette date.

12. Les syndicats auront-ils tous les éléments ?

→ Non, la direction refuse la transparence complète, c'est tabou.

→ Sauf pour les recours en commission de conciliation.

13. Et si ça ne se passe pas aussi bien que prévu, quel recours aurai-je ?

→ Contactez-nous, au vu des éléments généraux dont nous disposons et des éléments personnels que vous nous transmettez, nous vous proposerons le recours adéquat.